

**MOTO-CLUB:** Association sportive de Maricourt    **N° D'ÉPREUVE FFM:** 117  
**E-MAIL:** asmaricourt@gmail.com    **DATE:** 24/03/2024  
**TÉLÉPHONE:** 06 32 38 31 85    **LIEU:** Maricourt  
**ORGANISATEUR TECHNIQUE:** Patrick BINAN

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

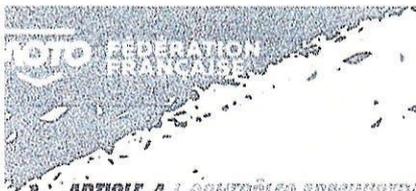
Directeur de course -----	<b>MALÉZE Pascal</b>	Licence : <b>016268</b>
Président du Jury ou Arbitre* -----	<b>DANCOURT Bruno</b>	Licence : <b>029787</b>
Membre du Jury -----	<b>DEBRAY Jean-Yves</b>	Licence : <b>307884</b>
Membre du Jury -----	<b>DHOTEL Jean-Paul</b>	Licence : <b>299478</b>
Commissaire technique responsable -	<b>GAILLARD Jacky</b>	Licence : <b>036044</b>
Responsable du chronométrage -----	<b>STADLER Sophie</b>	Licence : <b>078260</b>

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	DESCRIPTION
Moto	11 ans		85cc	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Moto	15 ans		Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
Quad	15 ans	18 ans	250cc à 550cc2T et 4T	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
	18 ans		Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.  
 Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.



# RÈGLEMENT PARTICULIER 2024 ENDURANCE TOUT-TERRAIN

## ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

### Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON  OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

### Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

### Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

## ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

## ARTICLE 6 / JURISDICTION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr PRUVOST**

Nombre de secouristes ..... **15**

Hôpital le plus proche ..... **Péronne (80)**

Nombre d'ambulance(s) ..... **2**

Temps de trajet (en min) ..... **15mn**

## ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

### Accès :

Nom du site ..... **La garenne des treize**

Adresse ..... **80360 MARICOURT**

### Caractéristiques :

Longueur du circuit ..... **6500m**

Largeur minimum de la piste ..... **7m**

Nombre d'OCP\* ..... **15**

\*Officiels Commissaires de Piste



- relief naturel du terrain
- obstacles type motocross\*
- difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

\* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : **195**  
(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : **195**  
(maximum 30 par km)



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTOCYCLISTE

DATE: **21/12/2023**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **26/12/2023**

**F.F.M**  
Ligue Hauts de France  
TERRASSES DU  
RESIDENCE CLAUDEL A  
028801 CUFFIES  
TEL:03.23.76.21.47

ligue.motocycliste.hautsdefrance@orange.fr

VISA DE LA FFM

DATE:  
NUMÉRO:



N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_ 117  
 Moto-Club \_\_\_\_\_ AS.MARICOURT  
 Date \_\_\_\_\_ 24/03/2024  
 Lieu \_\_\_\_\_ Maricourt 80360

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date \_\_\_\_\_ 24/03/2024

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
<b>Samedi 23/03/2024</b>				
15H	19H	Contrôles administratifs	Toutes	4H
16H	19H	Contrôles techniques	Toutes	3H
<b>Dimanche 23/03/2023</b>				
7H15	9H30	Contrôles administratifs	Toutes	2H15
7H15	8H15	Contrôles techniques	Quad	
8H30	10H	Contrôles techniques	Moto	
8H30	8H40	Tour de reconnaissance	Quad	10mn
8H45	11H15	Manche	Quad	2H30
11H30	11H40	Tour de reconnaissance	85cc	10mn
11H45	12H30	Manche	85cc	45mn
12H30	13H45	Repas		
13H00	13H45	Remise des Prix	Quad, 85cc	
14H00	14H10	Tour de reconnaissance	Moto	10mn
14H15	17H15	Manche	Moto	3H
17H30		Remise des Prix	Moto	
18H		Fin		





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de  
manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**AS MARICOURT  
2 RUE DES HOTTEUX - 80360 MARICOURT**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11193238304/2024-00672** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE MOTO & QUAD** se déroulant à **80360 MARICOURT** du **23/03/2024** au **24/03/2024**.

Cette attestation est valable du **23/03/2024** à **13H00** au **24/03/2024** à **20H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à \_\_\_\_\_, le **10 janvier 2024**

Pour la société,

**Guillaume Borie**  
Directeur Général Délégué





Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre	Garanties
Néant	10 000 000 € (1)	Tous dommages confondus dont :
Néant	10 000 000 € (2)	- Dommages corporels
Néant	10 000 000 €	-Dommages matériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti
Néant	1 500 000 €	- Dommages matériels
Néant	1 500 000 €	- Dommages matériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti
Néant	50 000 €	- Dommages matériels non consécutifs
Néant	500 000€	Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :
Néant	50 000€	Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme